

Document d'information clé

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NOM DU PRODUIT :	EURAZEO PRINCIPAL INVESTMENTS (le « Fonds »)
CODE ISIN DES PARTS C :	FR00140086J1
NOM DE L'INITIATEUR DU PRIIP :	Eurazeo Global Investor , société dont le siège social est situé 1, rue Georges Berger – 75017, Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 414 908 624, agréée par l'Autorité des marchés financiers en tant que société de gestion AIFM sous le numéro GP 97117 (la « Société de Gestion »)
SITE WEB DE LA SOCIETE DE GESTION ;	https://www.eurazeo.com
CONTACT :	Appelez le 01.58.18.56.56 pour de plus amples informations écrivez à contact@eurazeo.com
AUTORITE COMPETENTE :	Autorité des Marchés Financiers (« AMF »)

Date de production du document d'information clé : 2 janvier 2024

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds commun de placement à risques (FCPR) régi par l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier (« **CMF** »).

Objectifs

Le Fonds a pour objet principal d'investir, directement ou indirectement, au capital d'entreprises principalement non cotées, sans préférence sectorielle, en phase de croissance (les « **Entreprises** »), notamment via des opérations de consolidation et/ou de croissance externe, en vue de réaliser des plus-values éventuelles lors de la cession ultérieure de ses participations. Les Entreprises seront principalement européennes et majoritairement françaises. Le Fonds devrait prendre des participations minoritaires. Il pourra investir également en quasi-capital (via des titres donnant accès au capital) voire en dette mais les investissements sous forme de dette (obligations sèches) ou en mezzanine (obligations avec bons de souscription d'actions) seront minoritaires dans le Fonds. Les investissements du Fonds dans les Entreprises seront principalement réalisés en co-investissement avec des fonds gérés par la Société de Gestion et/ou des affiliées de la Société de Gestion, et notamment avec les sociétés de libre partenariat « Eurazeo PME IV-A », « Eurazeo PME IV-B », « Eurazeo Growth Fund IV » et « Eurazeo PME III-A » et les fonds de la gamme « Eurazeo Capital ». Ces co-investissements seront réalisés dans les mêmes conditions notamment de prix comme plus amplement détaillé dans le règlement du Fonds (le « **Règlement** »). A titre indicatif, le Fonds a pour objectif d'être investi à quatre-vingt pour cent (80%) de ses opérations dans le segment du *buyout* (consistant à réaliser des opérations d'accompagnement d'entreprises afin d'accélérer leur expansion à l'international) et à vingt pour cent (20%) de ses opérations dans le segment du *growth equity* (consistant à réaliser des opérations ayant pour but de favoriser la croissance y compris externe d'entreprises en leur apportant les ressources complémentaires, financières et humaines nécessaires à l'accélération de leur développement).

De même, le Fonds pourra, à titre accessoire, être investi dans des actions de préférence et conclure des clauses de pacte d'actionnaires prévoyant un plafonnement du prix de cession. Les conséquences de ce mécanisme de plafonnement, limitant la plus-value potentielle du Fonds, sont détaillées à l'article 3.3 du Règlement.

Pour des besoins de gestion de ses liquidités, le Fonds pourra également être investi dans des produits de trésorerie (OPCVM ou FIA monétaires, obligataires, diversifiés et plus généralement actifs liquides à courte échéance, à savoir entre un trimestre et un semestre). En outre, le Fonds pourra, accessoirement, en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché d'instruments financiers réglementé en fonctionnement régulier afin de couvrir d'éventuels risques de change (en cas d'intervention hors la zone euro), de variation de cours (risque actions) ou de taux, si le Fonds venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risque. Enfin, le Fonds pourra procéder accessoirement à des emprunts d'espèces notamment afin de faire face à des décalages de trésorerie ou pour permettre de répondre à des demandes de rachat, dans les limites prévues par la législation et la réglementation en vigueur (à savoir dans la limite de 10% de ses actifs, voire jusqu'à 30% de ses actifs uniquement pour lui permettre de faire face, à titre temporaire, à des demandes de rachat de parts par ses porteurs de parts ou à des engagements contractuels de souscription dans un fonds d'investissement sous-jacent).

Investisseurs de détail visés : tous les investisseurs qui ne sont pas des professionnels au sens de la Directive 2014/65/EU du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 (dite « **MIF II** ») et qui relèvent de l'une des catégories d'investisseurs suivantes :

- toute personne physique non qualifiée d'investisseur « professionnel » au sens de la Directive MIF II ;
- toute personne morale non qualifiée d'investisseur « professionnel » au sens de la Directive MIF II.

En souscrivant ou en acquérant des parts du Fonds, tout souscripteur ou acquéreur est exposé à certains risques, tels qu'exposés à l'article 3.7 du Règlement. En particulier, les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre le montant total de leur investissement. Il est toutefois précisé que les parts C sont réservées à toute personne physique ou morale prenant un engagement de souscription au moins égal à 250.000 € (hors droits d'entrée éventuels) et dont la souscription se fait au nominatif pur ou au nominatif administré (et dans tous les cas hors souscription effectuée par toute compagnie d'assurance dans le cadre de contrats d'assurance-vie) suite à un conseil prodigué par un établissement financier ou un conseiller financier. Les parts C supportent une commission de gestion « C » particulière (pour plus de détails sur cette commission, veuillez-vous référer à l'article 22.1 du Règlement du Fonds).

Durée : 10 ans suivant la constitution du Fonds (sauf cas de dissolution anticipée prévus par le Règlement).

Aucun investisseur ne peut demander le rachat de ses parts par le Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds sauf rachats exceptionnels visés dans le Règlement (pour plus de détails sur les rachats exceptionnels, veuillez-vous référer à l'article 10 du Règlement). Ce produit pourrait donc

ne pas convenir aux investisseurs qui souhaiteraient sortir avant la fin de vie du Fonds.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risques



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque faible

Risque élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la durée de vie du Fonds jusqu'à la clôture de sa liquidation. Vous ne pourrez peut-être pas sortir du produit avant l'échéance (soit jusqu'au 31 décembre 2032).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque important non pris dans l'indicateur : Risque lié à la faible liquidité des parts du Fonds : les parts du Fonds sont cessibles sous réserve de respecter les dispositions de l'article 11 du Règlement ; il n'existe toutefois aucune assurance qu'un marché secondaire se développe, les investisseurs du Fonds pourraient donc connaître des difficultés à céder leurs parts pendant la durée de vie du Fonds. Risque de perte en capital : le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Scénarios de performance

Investissement de 10 000 €		10 ans
Scénarios		(Période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 063 €
	Rendement annuel moyen	-4.2 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 915 €
	Rendement annuel moyen	-0.2 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 275€
	Rendement annuel moyen	6.0 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	18 324 €
	Rendement annuel moyen	13.5 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur des investissements de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Toutefois, l'affichage des scénarios de performance à 1 an et 6 ans n'a que peu de signification pour un produit dans lequel vous serez bloqué pendant toute la durée de vie du Fonds (sauf rachats exceptionnels prévus par le Règlement et cession de parts comme mentionné dans la rubrique « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? » ci-dessous). Ce que vous obtiendrez dépendra du prix de cession des actifs détenus dans le portefeuille du Fonds, de l'ensemble des coûts du Fonds et de la durée de détention de votre investissement.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Eurazeo Global Investor n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Eurazeo Global Investor est une société de gestion de portefeuille encadrée par l'AMF. Eurazeo Global Investor doit se conformer aux règles d'organisation et d'exploitation, notamment au regard des exigences réglementaires en matière de capital. En cas de défaillance d'Eurazeo Global Investor, aucun mécanisme d'indemnisation légale n'est prévu car la solvabilité du fonds n'est pas affectée.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 €

Si vous sortez après 10 ans
(période de détention recommandée)

Coûts totaux 2 387 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an) 2.4 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction sur le portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit (taux estimé moyen annualisé sur la durée de vie du Fonds).
	Autres coûts récurrents	2.1%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et le Fonds
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commission d'intéressement	0.3%	Il n'y aura pas de commission d'intéressement. Les porteurs de parts B du Fonds pourront toutefois recevoir, le cas échéant, du « carried interest » dans les conditions de l'article 6.5.2 du Règlement. Ces droits ne constituent pas une commission mais un droit financier attaché à un investissement. L'incidence du carried interest est, néanmoins, par nature dépendante de la performance ; elle est donc prise en compte dans le présent document.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans suivant la constitution du Fonds, sauf cas de dissolution anticipée prévus par le Règlement.

Les porteurs de parts du Fonds ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds sauf exceptions visées dans le règlement (pour plus de détails sur les rachats exceptionnels, veuillez-vous référer à l'article 10 du Règlement). Par ailleurs, s'ils peuvent céder leurs parts à des tiers sous réserve de respecter les dispositions de l'article 11 du Règlement, il n'existe aucune assurance qu'un marché secondaire se développe. Les investisseurs du Fonds pourraient donc connaître des difficultés à céder leurs parts pendant la durée de vie du Fonds (pour plus de détails sur la cession de parts du Fonds, veuillez-vous référer à l'article 11 du Règlement).

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser votre réclamation par email à l'adresse suivante : contact@eurazeo.com ou au téléphone au numéro suivant : (+33) 1 58 18 56 56.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur le Fonds, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : contact@eurazeo.com.

Vous pouvez également nous interroger pour toute information pratique par voie postale (1, rue Georges Berger, 75017, Paris), par téléphone ((+33) 1 58 18 56 56) et/ou par email (contact@eurazeo.com).